



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/78

OBJET : RENOVATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LIBERCOURT – SOLLICITATION DU CONCOURS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle, bâtie en 1553, devenue Eglise Notre-Dame de Libercourt est un élément central du patrimoine culturel de notre commune et la fierté de ses habitants.

Comme tout bien architectural il fait l'objet d'une attention particulière de la municipalité en tant que trace de l'histoire locale pour lui permettre de conserver son cachet dégradé par les conditions climatiques.

Monsieur le Maire précise que la restauration de l'Eglise Notre-Dame de Libercourt est un projet ambitieux mais nécessaire pour la préservation de notre patrimoine. Pour réaliser cette opération majeure, la commune entend bénéficier des aides institutionnelles et notamment le concours du Département du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal,

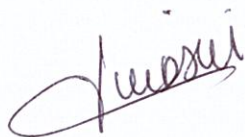
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de restaurer l'édifice afin de préserver notre héritage historique et culturel et pour assurer la sécurité des visiteurs,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

- 1) d'approuver le projet de restauration de l'Eglise Notre-Dame de Libercourt
- 2) de solliciter le concours du Département du Pas-de-Calais et d'autres organismes pour les travaux de restauration
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication : 18 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ... ~~18 DEC. 2024~~

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

